

Lecture

Du bulletin de paie

Juillet 2023



Préambule

A compter du 1^{er} juillet 2023, des modifications viendront impacter les bulletins de paie qui seront édités. Le montant net social (revenu net obtenu après déduction des prélèvements sociaux obligatoires) viendra ainsi s'ajouter aux autres rubriques. C'est donc l'occasion de faire le point sur le bulletin de paie et la prochaine lecture de ce dernier.

1.1. Le bulletin de salaire actuel

Plusieurs mentions sont obligatoires :

- Adresse, nom, établissement, code d'activité, SIRET de l'employeur
- Convention collective applicable ou référence au code du travail
- Nom, emploi et classification conventionnelle du salarié
- Heures de travail, heures supplémentaires et taux de majorations / forfait et volume
- Base de calcul du salaire
- Rémunération brute et la rémunération nette avant impôt
- Date de paiement du salaire
- Dates de congés et montant de l'indemnité de congés payés
- Rappel des droits accessibles sur le service public

Les rubriques visibles

A ce jour, les rubriques cotisations et contributions sociales ne font pas la distinction entre les cotisations obligatoires et facultatives ; toute sont réunies par thème (santé, accident du travail et maladie professionnelle, retraite, famille, assurance chômage, CSG, CRDS...) ; pour lesquels nous observons soit les cotisations salariales, soit des cotisations patronales et la base de calcul.

Une indication supplémentaire en bas de bulletin permet aux salariés d'être au courant de leur net imposable cumulé, chaque mois et annuellement. Au mois de décembre, le net imposable annuel précisé permet de faire sa déclaration d'impôt au printemps de l'année N+1.

Exemple : Bulletin de salaire actuel et aide à la lecture

Identification entreprise

PLITEC
-14 RUE FERRUS
-014 PARIS

ret : rssa/Msa : Code Naf :
Matière :
N° SS :
Iban / Rib :
Emploi :
Statut professionnel : **Cadre**
Niveau :
Coefficient :

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Mai 2023

Madame Adresse postale salarié
PARIS

Entrée : 23/08/2021
Ancienneté : 2 ans et 1 mois
Convention collective : **Experts-comptables et commissaires aux comptes**

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Salaire de base	151.67	17.0314		2 583.15	
Heures supplémentaires structurelles 10%	17.33	18.7345		324.67	
Heures supplémentaires structurelles 25%	4.33	21.2893		92.18	
Sous total Salaire de base	173.33			3 000.00	
Journée de solidarité : 29/05/2023					
Congés payés pris 190523 (1 jour)	- 1.00	138.4402	138.44		
Congés payés pris 290523 (1 jour)	- 1.00	138.4402	138.44		
Indemnité congés payés (2 jours)				276.88	
Salaire brut				3 000.00	
Cotisations et contributions sociales					
Santé					3 000.00 7.0000 210.00
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					3 000.00 2.0900 62.70
Complémentaire - Incap. Inval. Décès					3 666.00 5.3300 195.40
Complémentaire - Santé					3 000.00 0.7500 22.50
Accidents du travail & mal. professionnelles					3 000.00 8.5500 256.50
Retraite					3 000.00 1.9000 57.00
Sécurité Sociale plafonnée	3 000.00	6.9000	207.00		3 000.00 6.0100 180.30
Sécurité Sociale déplafonnée	3 000.00	4.0100	120.30		3 000.00 3.4500 103.50
Complémentaire Tranche 1					3 000.00 4.2000 126.00
Famille					3 000.00 0.0360 1.08
Assurance chômage					3 000.00 0.0360 1.08
Chômage					3 000.00 1.9460 58.38
APEC	3 000.00	0.0243	0.72		
Autres contributions dues par l'employeur					
Autres contributions dues par l'employeur					
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 205.60	6.8000	217.98		
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 205.60	2.9000	92.96		
Exonérations de cotisations employeur					- 29.49
Exonération sociale sur HC/HS	416.85	- 11.3100	- 47.15		
Total des cotisations et contributions			603.81		1 243.87
Titres-restaurant	19.00	4.3300	82.27		19.00 6.5000 123.50
Réintégration fiscale	195.40				
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	389.00				
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	2 492.82				
Net à payer avant impôt sur le revenu				2 313.92	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	40.00				
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux personnalisé	2 295.55	- 5.6000	128.55		
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel	500.90				
Net payé				2 185.37	

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
mensuel	173.33	21.66	3 000.00	3 666.00	2 295.55	1 367.37	4 367.37	4 243.87	263.49
annuel	887.20	135.85	16 458.35	18 211.74	12 024.88	7 584.21	24 258.11	23 438.06	1 477.66
Congés N-1		Congés N							
Acquis	20.00	25.00							
Pris	20.00	15.00							
solde		10.00							

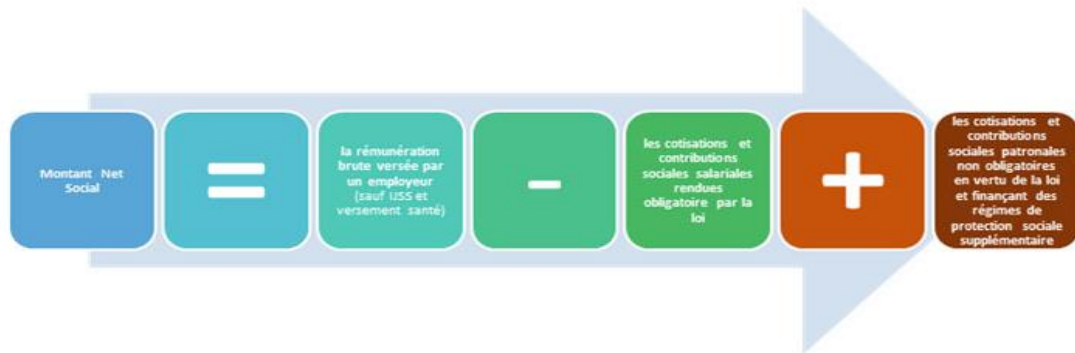
Net payé : 2 185.37 euros

Paiement le 31/05/2023 par Virement
Informations complémentaires : www.service-public.fr

1.2. Le nouveau modèle de bulletin de salaire

Une nouvelle mention = le montant net social

Le **montant net social** doit figurer progressivement sur les bulletins de salaire édités à compter du 1er juillet 2023 et être transmis via la DSN à partir de 2024.



Ce montant, est demandé par l'administration dans le cas de demandes d'aides sociales. Ainsi il permettra de faciliter les démarches des salariés et réduire le risque d'erreur.

Ainsi si vous êtes allocataire du RSA ou de la prime d'activité, ou que vous souhaitez en faire la demande, le « montant net social » vous permet de connaître immédiatement le montant de revenu d'activité à déclarer dans votre déclaration trimestrielle de ressources au titre de chaque bulletin de paie. Il vous suffit donc de renseigner ce montant (ou le total des montants si vous avez plusieurs employeurs) pour que ces prestations soient calculées sans risque d'erreur.

NB : Un kit de communication spécifique à destination des salariés, pour les employeurs a été prévu par le Gouvernement : [Le montant net social | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées \(solidarites.gouv.fr\)](#)

Une mise à jour progressive des bulletins sera à prévoir pour les différentes rubriques et simplifications (cotisations et contributions obligatoires, facultatives...). (cf annexe 2).

Cette note contient des informations résumées. Merci de nous contacter pour un conseil adapté à votre situation.

Nous ne pouvons être tenus responsables d'une interprétation erronée.

Contact

Claire APPELGHEM

Responsable service RH et droit social

Claire.appelghem@groupe-aplitec.com

01 40 40 38 38

ANNEXE 1 – Exemple de bulletin de salaire au mois de juillet 2023 (net social) :

Identification entreprise

APLITEC INFO
4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS

Informations salarié

Siret : Urssaf/Msa :
Matricule : N° SS :
Iban / RIB :
Statut professionnel : Cadre
Niveau :
Coefficient :

Créé Nat :
Année : 2008/2021
Ancienneté : 15 ans et 3 mois
Convention collective : Experts-comptables et commissaires aux comptes

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Juillet 2023

Adresse postale salarié

Part salarié à déduire

A payer au salarié

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Salaires contractuels (composant des heures supplémentaires dues par le contrat de travail)	Salaires de base	151,67	17,0314		2 583,15				
	Heures supplémentaires structurelles 10%	17,33	18,7345		324,67				
	Heures supplémentaires structurelles 25%	4,33	21,2893		92,18				
	Sous total Salaires de base	173,33			3 000,00				
	Salaires brut				3 000,00				
Cotisations et contributions sociales	Santé					3 000,00	7,8000	231,00	
	Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Dépts					3 000,00	2,9600	89,70	
	Complémentaire - Incap. Inval. Dépts					3 466,00	5,3300	183,50	
	Complémentaire - Santé					3 000,00	0,7500	22,50	
	Accidents du travail & mal. professionnelles								
	Retraite								
	Sécurité Sociale plafonnée	3 000,00	6,9000	207,00		3 000,00	8,5500	256,50	
	Sécurité Sociale déplafonnée	3 000,00	0,4000	12,00		3 000,00	1,9000	57,00	
	Complémentaire Tranche 1	3 000,00	4,9100	120,30		3 000,00	6,0100	180,30	
	Famille					3 000,00	3,4500	103,50	
	Assurance chômage								
	Chômage					3 000,00	4,2000	126,00	
	APEC	3 000,00	0,0240	0,72		3 000,00	0,0760	1,08	
	Autres contributions dues par l'employeur								
	Autres contributions dues par l'employeur					3 000,00	1,9460	58,38	
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	3 205,60	8,8000	217,98						
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	3 205,60	2,9000	92,96						
Exonérations de cotisations employeur									
Exonération sociale sur HC/HS	416,85	-11,3100	-47,15				-32,49		
Total des cotisations et contributions			603,81				1 240,87		
Montant net social	Réintégration fiscale	195,40							
	Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal	389,00							
	Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel	3 261,98							
	Montant net social	2 458,89							
Net à payer avant impôt sur le revenu						2 396,19			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie						40,00			
Prélèvement à la source	Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	2 295,55	-5,6000	128,55					
	Taux personnalisé	755,31							
	Net payé							2 267,64	
Récapitulatif mensuel et annuel des heures, bruts-net, charges patronales									
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total verse	Allocations
Mensuel	173,33	21,66	3 000,00	3 666,00	2 295,55	1 240,87	4 240,87	4 240,87	266,49
Annuel	1 229,86	178,17	23 390,16	25 543,74	16 567,94	10 172,19	32 777,90	31 827,85	2 904,59
	Compte Net	Compte Net							
Acquis	25,00	4,17							
Pris	15,00								
Solde de congés	10,00	-8,17							
						Net payé : 2 267,64 euros			
						Paiement le 31/07/2023 par Virement			

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

Net payé par l'employeur après prélèvement à la source et après déduction des charges et cotisations

ANNEXE 2 – Nouvelles organisation des rubriques de paie

MONTANT BRUT		Valeur		
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES				
	Base	Taux	Salarié	Employeur
Santé				
Sécurité Sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire garanties frais de santé obligatoire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Accidents du travail & maladies professionnelles				
	Valeur	-	-	Valeur
Retraite				
Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite complémentaire, CEG et CET T2	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Famille				
	Valeur	-	-	Valeur
Assurance chômage				
Apec	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres charges dues par l'employeur				
	-	-	-	Valeur
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	-
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	Valeur	Valeur	Valeur	-
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			Valeur	Valeur
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS				Valeur
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES				Valeur
	Base	Taux	Salarié	Employeur
Prévoyance, Incapacité, Invalidité, Décès, Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Retraite supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET SOCIAL				Valeur
REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES				Valeur
	Base	Taux	Salarié	Employeur
Frais de transports	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Titres-restaurant	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Chèques vacances	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Autres	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				Valeur
IMPOT SUR LE REVENU				Cumul annuel
Montant net imposable			Valeur	Valeur
Montant net des HC/HS/RTT exonérées			Valeur	Valeur
IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE				Valeur
MONTANT NET A PAYER (en Euros)				Valeur
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR				Valeur



4-14, rue Ferrus 75014 Paris
contact@groupe-aplitec.com | 01 40 40 38 38
www.groupe-aplitec.com